



Association Chats des Rues

La newsletter de l'association – Juin 2013

ACR à Ivry sur Seine



Les 15 et 16 juin 2013, notre association était présente à la fête de la ville. En plus des animations proposées aux enfants, maquillage et sculpteur de ballons, ACR a présenté aux habitants la politique décidée par la municipalité. En effet, les élus ont inclus les chats dans leur projet d'écologie urbaine. Aujourd'hui, la présence du végétal apparaît indispensable en ville tant pour le plaisir des yeux que pour l'aspect vital d'un air moins pollué. Les élus ont décidé que la présence des animaux en ville était également un apport dans la qualité de vie des citoyens. Elle nous a demandé d'assurer des animations pédagogiques pour les enfants ainsi qu'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de chats, afin qu'ils les fassent stériliser et identifier.

Identification des chats : ce que dit la loi

Selon une étude récente (novembre 2012), **la France compte 11,41 millions de chats**, une population en croissance de 4% depuis 2010.

Plus de 80% des chats ne sont pas identifiés.

L'identification des chats était obligatoire depuis 1999, mais uniquement en cas de cession (vente, don, adoption). Pour les autres, l'identification n'était pas obligatoire, rendant les recherches particulièrement difficiles en cas de perte ou de fugue de l'animal, et empêchant toute poursuite contre les propriétaires qui abandonnaient leur animal.

Cet « oubli » a été réparé par **une loi entrée en vigueur le 17 mai 2011.**

L'article L212-10 du Code rural prévoit désormais :



« Les chiens et chats, préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux, sont identifiés par un procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture mis en œuvre par les personnes qu'il habilite à cet effet. Il en est de même, en dehors de toute cession, pour les chiens nés après le 6 janvier 1999 âgés de plus de quatre mois et pour les chats de plus de sept mois nés après le 1er janvier 2012. L'identification est à la charge du cédant. »

	En cas de cession d'un chat (don, vente, adoption)	Chat né après le 1 ^{er} janvier 2012	Chat né avant le 1 ^{er} janvier 2012
Identification	Obligatoire , à la charge du cédant, et quel que soit l'âge de l'animal	Obligatoire dès que le chat a atteint l'âge de 7 mois et ce, même si l'animal reste au sein de sa famille d'origine	Non obligatoire vivement conseillé

Rappelons également que pour voyager au sein de l'Union européenne :

- Le propriétaire du chat doit être muni d'un passeport européen (remplace le carnet de santé)
- Le chat doit être identifié par une puce électronique
- Le chat doit être vacciné contre la rage

Il faut également savoir, compte-tenu de l'obligation rappelée ci-dessus que les vétérinaires, au titre de leur devoir d'information et de conseil, encouragent les propriétaires d'animaux à être en conformité avec loi et donc à faire identifier leurs animaux. Parallèlement, le code de déontologie vétérinaire oblige les vétérinaires à pratiquer les soins nécessaires et urgents, même si l'animal n'est pas identifié.

Pour les soins non urgents et invasifs, le vétérinaire peut, à juste titre, se montrer réservé quant à l'accomplissement des soins, dans la mesure où un doute subsiste sur le point de savoir si la personne qui vient en consultation est réellement le gardien ou le propriétaire de l'animal.

Conclusion : Faites identifier votre animal !

Une association en Irlande

Emilie Péneau est française mais elle vit en Irlande. En avril 2011, **elle a créé une association** qui capture, stérilise et relâche les chats libres **dans le comté de Cork**. 600 chats capturés en moins d'un an, et environ 500 stérilisés.

Les méthodes sont-elles les mêmes qu'en France ?

Le vétérinaire coupe le coin de l'oreille gauche du chat après l'opération, pour pouvoir repérer de loin les chats stérilisés. Cette méthode est également très utilisée aux Etats-Unis, mais pas en France !

Et au quotidien, comment fonctionne votre association ?

Nous nous appuyons, comme dans votre association, sur des bénévoles qui se proposent comme **familles d'accueil**. Elles gardent les chats en convalescence pour une période limitée, ou les chatons, jusqu'à ce qu'ils soient adoptés.

Par contre, nous n'avons pas de locaux ni de salariés. En effet, seul le ministère de l'agriculture nous donne une subvention mais elle est très faible.

Certains **vétérinaires** nous proposent des tarifs réduits pour la stérilisation, ce qui nous aide beaucoup.

En résumé, comme dans toutes les associations, c'est grâce à la **générosité de nos adhérents** que nous pouvons avancer. **Ils organisent des événements** pour collecter les fonds nécessaires : vente de calendriers, de gâteaux, organisation de jeux ou de ventes aux enchères, entre autres.

Vous pouvez retrouver nos projets en vous connectant sur notre site :

www.communitycatsnetwork.wordpress.com

